

des questions médicales et sur les systèmes de contrainte, les sages remarques que voici :—" In regard to the kind " or mode of restraint or punishment to be used with " such unfortunates, we do not profess to be competent judges, and must content ourselves with leaving " this vexed question to the discussion of medical men. " But our experience convinces us that both restraint and " punishments are as proper here as in schools of small " children or in families."

En résumé, la contrainte est une nécessité dans le gouvernement des aliénés réfractaires ou dangereux et c'est un devoir d'y avoir recours, pour ceux qui ont la charge de ces infortunés, devoir envers les aliénés eux-mêmes, devoir envers les gardiens, devoir au point de vue du traitement de l'aliénation mentale, et devoir d'économie publique et domestique. Il faut se rendre maître des mouvements de l'aliéné qui emploie sa liberté d'action à se nuire à lui-même, à nuire à ses compagnons d'infortune, à nuire à ses gardiens; à nuire à la propriété publique ou privée : il faut, autant que possible, prévenir les malheurs et les accidents. Les seuls moyens de ce faire sont la force physique des gardiens employée momentanément, les moyens mécaniques, la cellule, l'usage des narcotiques et des anesthésiques. Tous les moyens qui ne sont pas immoraux ou brutaux sont légitimes, à la condition d'en user avec discernement de n'en point abuser, et de les rendre aussi doux et aussi inoffensifs que cela se peut. Quant au choix, cela dépend de la cause de la nature, de la durée des paroxysmes, du caractère de la folie, des dispositions individuelles du malade, de son état habituel ou actuel, de la dépense à encourir et de beaucoup d'autres circonstances, dont on ne peut juger que par l'étude de tous et de chacun des cas qui se présentent. Quant à dire combien de malades par cent devront être soumis à la contrainte mécanique ou aux autres expédients disciplinaires, cela ne se peut pas ; tout bonnement parceque cela dépend de la catégorie d'aliénés à laquelle on a affaire, de la constitution et du tempérament des personnes, des circonstances des temps et des lieux et des moyens à sa disposition. Cela varie constamment pour les mêmes lieux, pour la même année et pour le même asile. Il arrive, sans qu'on puisse souvent s'en rendre compte, des périodes de calme presque général et